

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-052

- Interdiction temporaire de circuler
- Rue des Halles
- Sarl Palec
- 1 journée entre le 7,8 et 10 avril

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives à la police municipale,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'entreprise SARL PALEC doit réaliser des travaux de gouttières sis 2 rue des Halles,

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie pour garantir la sécurité des ouvriers et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de travaux pré-cités réalisés par l'entreprise SARL PALEC au 2 rue des Halles, la circulation sera interdite rue des Halles durant une journée entre le 7,8 et 10 avril.

Article 2 : L'entreprise SARL PALEC est tenue d'installer toute la signalisation nécessaire et de prendre toutes les mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.

Article 5 : M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude ;
L'entreprise SARL PALEC,
M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 25 mars 2026
Le Maire,
René de NICOLAY

